

STATUTS D'EDITION DE LA COLLECTION

Criminologie

I. Editeur et but

- Art. 1**
Editeur La collection *Criminologie* est éditée par le Groupe suisse de criminologie (GSC).
- Art. 2**
Maison d'édition Le Comité du GSC détermine la maison d'édition chargée de publier la collection.
- Art. 3**
But La collection *Criminologie* vise en premier lieu la publication des recueils des conférences présentées lors des congrès du GSC.

II. Comité d'édition

- Art. 4**
Responsabilité et statut juridique¹ Le comité d'édition assume la responsabilité rédactionnelle.
² Il a le statut de commission permanente au sens de l'art. 28 al. 1 des statuts du GSC.
- Art. 5**
Composition¹ Il se compose, en règle générale, des membres du comité d'organisation qui ont participé de manière déterminante à la préparation scientifique du congrès dont les conférences sont publiées.
² Cette composition tiendra compte de manière appropriée de la diversité culturelle et linguistique de la Suisse.
- Art. 6**
Election¹ Les membres sont élus avant la parution de chaque volume par le Comité du GSC conformément aux dispositions de l'art. 5 des présents statuts.
² Une réélection est possible.

Art. 7
¹ Le comité d'édition décide de l'admission des différentes contributions à un recueil.
Devoirs et compétences ² D'entente avec le Comité du GSC, le comité d'édition décide de la publication de monographies.
³ Il suit tous les travaux en relation avec la finition et la parution des recueils ou des monographies jusqu'au moment de leur remise à la maison d'édition.

III. Dispositions générales

Art. 8
Modification des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale du GSC à la majorité des trois quarts des voix valablement émises.

Art. 9
Entrée en vigueur ¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur ratification par l'Assemblée générale du GSC et remplacent ceux du 18 mars 1992.
² Ratifiés par l'Assemblée générale du Groupe suisse de criminologie à Interlaken, le 6 mars 2002.